



COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES N° 9

loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2018
instruction ministérielle NOR : INTA1839120J du 21 novembre 2019
instruction ministérielle NOR : INTA2205675C du 23 février 2022
arrêté préfectoral n°30-2023-09-01-0002 du 1^{er} septembre 2023

Délibération du 1er décembre 2025

La commission de contrôle des listes électORALES s'est réunie le lundi 1^{er} décembre 2025 à 16h30 en mairie du Vigan en présence de M. Lionel GIROMPAIRE, Mme Magali FESQUET, M. Lionel COSTE et Mme Monique LAURENT, désigné-es par arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2023 en qualité de membres de ladite commission du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, sur convocation par M. GIROMPAIRE en date du 17 novembre 2025.

L'arrêté portant désignation des membres de la commission est dûment affiché en mairie depuis sa notification et sur le site internet de la Mairie depuis le 1^{er} septembre 2023.

Le quorum requis est atteint et la commission peut valablement délibérer.

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables des électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par année sans élection.

Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

La Commission ainsi réunie était appelée à statuer sur les mouvements enregistrés depuis sa dernière réunion le 17 mai 2024.

INSCRIPTIONS : 228

- **68 inscriptions d'office par l'INSEE** (acquisition de la majorité avant le 27/11/2025 – naturalisation – récupération des droits civiques), dont :
 - 23 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
 - 26 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
 - 19 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

- **160 inscriptions volontaires par le Maire**, dont :

- 77 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 41 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 38 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE
- 2 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE
- 2 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

RADIATIONS : 193

- **161 radiations d'office par l'INSEE** (décès, inscription dans une autre commune, perte des droits civiques – tutelles aggravées, condamnations), dont :

- 60 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 63 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 38 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

- **32 radiations par le Maire** pour perte d'attaché communale après procédure contradictoire n'ayant donné lieu à aucun recours. Les justificatifs sont consultables et l'état récapitulatif annexé.

- 8 sur la liste principale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 15 sur la liste principale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 2 sur la liste principale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE
- 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°1 CANTOU
- 2 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 2 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°2 SALLE MUNICIPALE JEANNE D'ARC
- 1 sur la liste complémentaire européenne du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE
- 1 sur la liste complémentaire municipale du bureau de vote N°3 ECOLE MATERNELLE JEAN CARRIERE

RECORDS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES DEVANT LA COMMISSION DE CONTROLE (RAPO)

- 0 recours

OBSERVATIONS

néant

Dans ces conditions, la commission ainsi réunie approuve les modifications apportées ou approuvées par le Maire depuis le 17 mai 2024 et valide la régularité de la liste électorale.

La commission a procédé à la signature de la présente délibération et du tableau ci-annexé.

Mention en sera faite au registre ouvert à cet effet ainsi qu'un affichage en mairie.

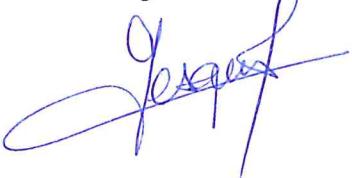
Le Vigan, le 1^{er} décembre 2025

Lionel GIROMPAIRE



A blue ink signature of Lionel GIROMPAIRE, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a series of diagonal lines.

Magali FESQUET



A blue ink signature of Magali FESQUET, featuring a large, flowing 'M' and 'F' with a diagonal line through it.

Lionel COSTE



A blue ink signature of Lionel COSTE, showing a stylized 'L' and 'C' with a diagonal line through it.

Monique LAURENT



A blue ink signature of Monique LAURENT, featuring a stylized 'M' and 'L' with a diagonal line through it.